

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SAS IB CARD

ARTICLE 1 : TARIF IB CARD

Le tarif IB CARD est imprimé sous réserve d'erreurs de références ou de dénomination de produits. IB CARD ne pourra être tenue en aucun cas responsable de changement de références de ses fournisseurs ou d'erreurs typographiques. Les marques citées dans ce tarif sont déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE COMPTE

Pour toute première commande, le client devra fournir un RIB ainsi qu'un document officiel précisant l'adresse de facturation, de livraison et l'acceptation des conditions de paiement de la société IB CARD. Toute commande ne pourra être livrée par IB CARD qu'après acceptation du dossier client.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix indiqués sur les tarifs IB CARD sont exprimés H.T. Ils ne constituent pas un engagement de la part d'IB CARD et peuvent être changés compte tenu des fluctuations des devises et du coût de la matière première. Les prix de facturation des marchandises commandées sont ceux du tarif en vigueur, le jour de la livraison. Les prix, les dimensions, le conditionnement sont susceptibles de changer à tout moment.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DE LA COMMANDE

La direction générale d'IB CARD dispose d'un délai de 30 jours francs pour accepter définitivement la présente commande. Tout accord particulier doit faire l'objet d'un avenant signé par la direction générale d'IB CARD.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le client reconnaît avoir choisi, en toute indépendance, des logiciels et matériels standards, dont il a pris note des fonctionnalités qu'ils offrent et reconnaît que ceux-ci répondent aux besoins qu'il a exprimés. En conséquence, IB CARD ne saurait être tenue pour responsable de toute inadaptation des matériels et logiciels aux besoins du client. Il est expressément convenu que tout préjudice financier ou commercial, tel que perte de bénéfice, perte de chiffre d'affaires ou toute baisse de productivité, coûts de remplacement consécutifs, l'indisponibilité des matériels et logiciels, perte de données constituent des dommages indirects n'ouvrant par conséquent, pas droit à réparation.

ARTICLE 6 : COMPATIBILITE

Le client reconnaît avoir vérifié la compatibilité des logiciels et matériels achetés avec ses installations existantes, ou acquis auprès d'autres fournisseurs. En cas de dysfonctionnement des logiciels et matériels dus à une incompatibilité avec les installations techniques du client, IB CARD sera déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 7 : COPIE DES LOGICIELS

Les logiciels et la documentation sont protégés par les lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur le droit d'auteur. En conséquence, IB CARD concède au client un droit d'utilisation des logiciels qui n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du client. Le client s'engage à n'utiliser les logiciels que pour ses besoins propres et pour les matériels pour lesquels ils ont été concédés. Il ne procédera ou ne fera procéder à aucune copie des logiciels, reproduction totale ou partielle, sauf pour effectuer une sauvegarde. Il ne changera ni n'enlèvera les marques ou inscriptions du propriétaire. En cas de résiliation de contrat, le client restituera les logiciels et certifiera en avoir détruit toutes copies. Il ne pourra en aucun cas, transférer ces logiciels par quelque moyen que ce soit, à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'IB CARD.

ARTICLE 8 : GARANTIE

IB CARD garantit l'ensemble des matériels neufs selon les garanties stipulées par le constructeur. Sont exclus de cette garantie les pièces d'usures, les consommables, les dégâts occasionnés par de fausses manœuvres, les dégâts électriques ... et toutes perturbations prenant son origine dans l'installation du client.

ARTICLE 9 : UTILISATION

Le client veillera, sous sa responsabilité, à la bonne utilisation des matériels et logiciels. Il établira les contrôles de fonctionnement suffisants et mettra en œuvre les méthodes d'exploitations appropriées. Il donnera à ses salariés la formation nécessaire à l'utilisation de son équipement. En aucun cas, IB CARD ne peut être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN

Le client s'engage à entretenir le matériel et dégage IB CARD de toute responsabilité en cas d'entretien, de réparation en dehors de l'intervention d'IB CARD ou de l'autorisation préalable d'IB CARD.

ARTICLE 11 : DEPLACEMENT

En cas de déplacement du matériel, le client s'engage à prévenir IB CARD. Le démontage et le remontage se feront sous le conseil du spécialiste IB CARD. Dans le cas contraire, IB CARD sera déchargée de sa responsabilité de bon fonctionnement de l'équipement.

ARTICLE 12 : DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et dépendent des disponibilités des produits chez les fournisseurs et/ou de l'accord de l'organisme de financement si nécessaire. En conséquence, le client renonce à tout recours contre IB CARD en cas de retard apporté à la livraison des marchandises.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

Le règlement des factures IB CARD sera effectué au comptant, sans escompte, à réception de facture ou selon les modalités de règlement indiquées sur le bon de commande et acceptées par le client. Toute somme non payée à la date d'échéance de la facture, donnera lieu à l'application d'une pénalité pour retard de paiement, calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Nonobstant l'application des pénalités évoquées ci-dessus, IB CARD se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'au paiement intégral des sommes dues et/ou de résilier de plein droit avec effet immédiat les contrats en cours.

ARTICLE 14 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

Il est convenu que les marchandises, objets et matériels faisant l'objet des présentes ne deviendront la propriété de l'acquéreur que dès réception par le vendeur de l'intégralité du prix convenu (loi N° 80.335 DU 12 MAI 1980). Le client s'oblige jusqu'au transfert de propriété à :

- Maintenir les matériels en parfait état de fonctionnement
- Ne pas disposer des matériels sous quelque forme et de quelle manière que ce soit notamment ne pas les revendre, donner en gage ou en nantissement, ni constituer une sûreté ou un droit quelconque sur eux au profit d'un tiers.
- Ne pas retirer les matériels du lieu où ils ont été livrés sans le consentement d'IB CARD
- Permettre à IB CARD l'accès aux locaux où se trouvent les matériels, pendant les jours et heures ouvrables, afin de vérifier ou de faire vérifier par tout tiers l'existence et le bon usage des matériels. En cas de saisie ou de toute intervention d'un tiers sur les matériels vendus, le client est tenu d'en aviser IB CARD, immédiatement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le transfert des risques de destruction ou de dommages causés affectant les matériels a lieu à la livraison.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Les réclamations devront être faites par écrit et au plus tard 15 jours après la réception de la marchandise. Le client devra fournir la preuve de la défectuosité de la marchandise et/ou matière livrée. Tout retour n'ayant pas fait l'objet d'une acceptation préalable de la part d'IB CARD, sera refusée. L'autorisation de retour ne sera délivrée qu'après réception d'un échantillon qui permettra à IB CARD de vérifier dans ses laboratoires l'origine du défaut. (défaut du produit, d'utilisation du produit ou défaut de la machine) Seule la preuve de la défectuosité du produit déclenchera l'autorisation de retour.

ARTICLE 16 : PUBLICITE

Le client autorise IB CARD à citer son nom en référence.

ARTICLE 17 : DOMICILIATION

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Tous les litiges relatifs au présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux de Nantes. Le présent contrat est régi par la loi française.